

## **PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 CONTRIBUTION de la FRAAP**

### **INTRODUCTION**

La création artistique contemporaine n'est pas que spectaculaire.

La résumer aux arts vivants en oubliant systématiquement les arts visuels revient à nier l'existence des artistes-auteurs et autrices, à les occulter pour ne considérer que leurs interprètes.

La différence notable est celle de la rémunération.

Dans le premier cas, la personne est salariée et ouvre des droits à l'intermittence, dans le second elle est travailleuse indépendante, l'une est subordonnée l'autre non.

Bien désigner chacun, connaître et expliquer les spécificités est essentiel à la bonne compréhension des enjeux du projet de loi de finances pour les gestionnaires des finances publiques, ainsi que pour les techniciens et tous ceux qui font, diffusent, financent ou exploitent la création sous toutes ses formes.

Une politique culturelle ambitieuse ne doit pas oublier la dimension Arts Visuels dans ses dispositifs de soutien. Or non seulement les arts visuels sont largement sous-dotés mais aussi souvent négligés, méconnus voire invisibilisés.

Nommer distinctement les arts visuels dans tous les dispositifs liés à la création, à la diffusion, à l'éducation artistique et culturelle, à la structuration professionnelle du secteur c'est soutenir la création artistique indépendante.

Rendre visibles la multiplicité et la diversité des initiatives et des pratiques, en reconnaissant le rôle essentiel que jouent les associations et collectifs d'artistes plasticiens c'est défendre les droits culturels et avec eux, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui les accompagnent et qui sont les fondements de notre république.

### **LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE**

Cette année, dans le contexte qui nous alerte depuis le printemps 2020, la FRAAP souhaite insister sur l'importance capitale de maintenir l'accès aux arts et à la culture pour tous.

La culture est une composante fondamentale de notre capacité à vivre ensemble.

Il est possible de maintenir de nombreuses pratiques de manière responsable et en partageant le souhait ferme de mettre un terme à l'épidémie qui continue de se développer.

Concernant les arts visuels en particulier, les ateliers d'artistes - nécessaires à la création et donc à la survie des artistes, et les lieux de diffusion peuvent rester ouverts dans des conditions d'accueil respectueuses des normes sanitaires.

Nous sommes convaincus que les arts et la culture peuvent et vont jouer un rôle déterminant pour surmonter cette crise sans précédent.

Il est indispensable de traiter le rapport aux arts et à la culture comme un lien essentiel dont dépend la survie de nos sociétés et de notre humanité.

Il est urgent de prendre la mesure de cette urgence pour les artistes, pour les acteurs de la culture en général et pour la société dans son ensemble.

# SOMMAIRE

## 1. LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DES ARTS PLASTIQUES : CARACTERISTIQUES GENERALES

## 2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 – PROGRAMMES 131 et 361

### 1. Orientations stratégiques : Une déconsidération systématique des arts visuels

A – Dans les textes

B – Dans les budgets

### 2. Justification au premier euro : des clarifications nécessaires

Des crédits qui ne prennent pas en compte la diversité des acteurs des arts visuels

La faiblesse toujours plus grande des crédits dédiés aux associations d'artistes plasticiens

L'absence de l'Économie Sociale et Solidaire pour le secteur des arts plastiques

Une méconnaissance du secteur et des acteurs participant à la structuration professionnelle : le manque de clarification des lignes budgétaires et des structures concernées

La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels

Une politique de l'emploi dans les arts visuels invisible ou inexistante ?

## 3. LE PLAN DE RELANCES – REMARQUES

## 4. ANALYSE ET PRECONISATIONS DE LA FRAAP

## ANNEXE : LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DES ARTS PLASTIQUES : CARACTERISTIQUES GENERALES

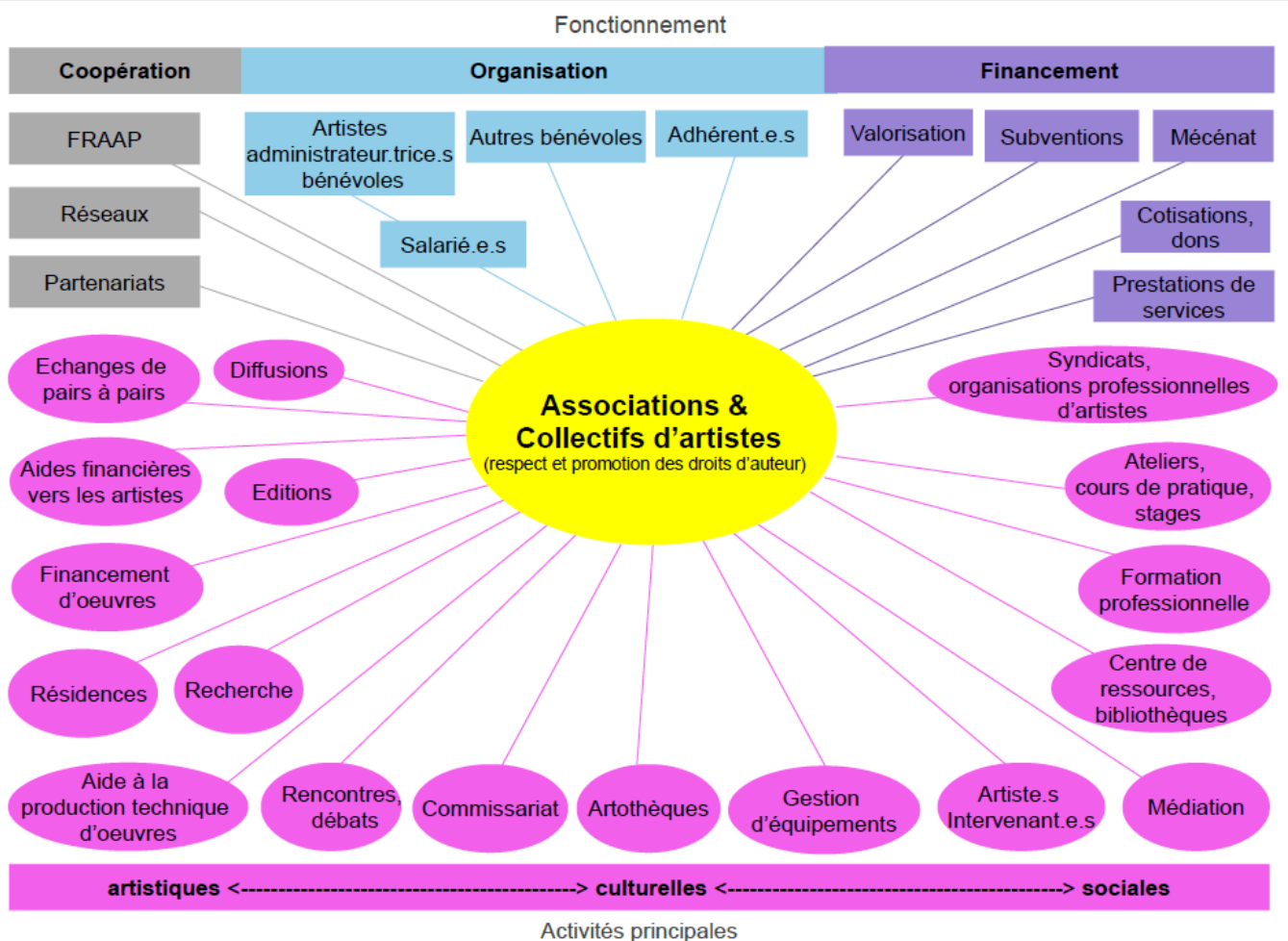
## 1. LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DES ARTS PLASTIQUES : CARACTERISTIQUES GENERALES

Les associations d'artistes plasticiens ont principalement pour activités :

- l'organisation de manifestations et d'expositions ;
- la mise à disposition d'espaces de travail et de création pour les artistes
- l'organisation de résidences d'artistes ;
- l'organisation de colloques, débats et rencontres ;
- l'édition de diverses publications (essais, catalogues, revues, livres d'artistes, CD Rom, etc.) ;
- l'organisation d'ateliers, cours et stages pour des publics diversifiés ;
- la médiation culturelle et l'intervention d'artistes dans les écoles ;
- l'information et le soutien des artistes sur les plans juridiques, sociaux et fiscaux

La diversité de leurs actions les place au croisement de tous les enjeux de l'art contemporain : pratiques équitables des diffuseurs, respect des droits des artistes-auteurs, droits culturels, égalité et parité, les lieux de création et de diffusion, l'observation, et la prise en compte des publics, etc.

Majoritairement, les associations d'artistes plasticiens sont des espaces administrés et gérés par des professionnels (souvent non-rémunérés), véritables tremplins à l'acquisition de nouvelles compétences pour leurs équipes et espaces de valorisation et de mise en commun de celles-ci.



**NB : Voir, en annexe à ce document, une présentation exhaustive des caractéristiques des associations d'artistes plasticiens**

Les 150 associations que la FRAAP représente travaillent chaque jour et sur tout le territoire à la diversité et au renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre (création, production, diffusion). Les membres de la FRAAP, associations à but non lucratif, ont rédigé en 2005 une charte de déontologie qui engage ses membres, aujourd'hui encore, en tant que diffuseurs, employeurs et responsables, au respect des artistes, des salariés et des bénévoles et de leurs droits, particulièrement le droit d'auteur ainsi que vis-à-vis des publics.

En 2021, les orientations stratégiques de l'Etat en faveur de la culture et que la FRAAP retient plus particulièrement, s'articuleront autour des axes suivants :

- « Relancer l'activité artistique et soutenir l'emploi dans le secteur de la création »
- « Poursuivre le renforcement de la présence artistique dans les territoires »
- « Permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle »

Les associations d'artistes participent pleinement à la construction de ces objectifs dans leur diversité, leur implantation sur les territoires, le rôle qu'elles jouent auprès et avec les artistes à toutes les étapes de la création à la diffusion des œuvres et le travail qu'elles mènent avec les habitants.

Elles sont des lieux d'accueil, ouverts aux autres et propices à la diversité d'expression, faisant naître et connaître des projets artistiques et culturels, faisant vivre l'expression artistique locale.

Souvent d'ailleurs, ces lieux s'emparent d'eux-mêmes d'une mission de soutien à la professionnalisation des artistes, d'éducation artistique et culturelle pensée comme vecteur d'émancipation et outil d'expression de la diversité culturelle.

Elles mènent des missions d'intérêt général dont nous souhaitons ici renforcer la lisibilité pour une meilleure compréhension du secteur des arts visuels et, par voie de conséquence, une meilleure définition des politiques publiques culturelles au plus près des réalités de terrain, au plus juste de la réalité d'implication de ces structures à tous les niveaux, des aides à la création aux dispositifs de co-construction tels que les SODAVI.

## 2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 – PROGRAMMES 131 et 361

### 1. Orientations stratégiques : Une déconsidération systématique des arts visuels

#### A – Dans les textes

##### Les ambitions générales

Pour 2021, les ambitions énoncées dans la présentation stratégique de la mission écartent d'emblée toute mention des arts plastiques ou des arts visuels, et font d'autant plus l'impasse sur les structures non labellisées du secteur des arts plastiques.

« Ce budget traduit plus largement les ambitions suivantes : (...)

• donner un nouvel élan à notre modèle artistique en consolidant et restaurant les marges artistiques des institutions de spectacle vivant en région, en soutenant la reprise d'activité des opérateurs de la création artistique tout en accélérant leurs investissements et enfin en soutenant le spectacle vivant privé et le secteur de la musique »

##### Pour le Programme 131

Le Programme 131 du projet de Loi de Finances, relatif à la création artistique est réparti en trois actions :

- Les crédits en faveur du spectacle vivant
- Les crédits en faveur des arts visuels
- Les crédits en faveur du soutien à l'emploi et structuration des professions

D'une manière générale, c'est toute une terminologie qui attribue le général au spectacle vivant et ne vient que spécifier des choses quand il s'agit des arts visuels.

Il y a une politique de l'emploi à conduire dans les arts visuels, des résidences pluridisciplinaires, et des projets en Economie Sociale et Solidaire, pour ne citer que ce qui ressort immédiatement.

##### Pour le Programme 361

Le Programme 361 relatif à la transmission des savoirs et démocratisations de la Culture a notamment pour objectif « de renforcer le soutien du ministère de la Culture aux pratiques artistiques et culturelle dans leur diversité, ainsi que de renforcer l'inscription des politiques culturelles transversales du ministère au plus près des territoires ».

L'action 1 : « resserrer les liens entre création, innovation et entreprise », perd le sens, nous semble-t-il, de l'article 53 de la loi LCAP: « Contribuent à la vie culturelle, économique, sociale et environnementale du territoire en développant des partenariats, notamment avec les institutions culturelles, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les autres établissements d'enseignement supérieur et l'ensemble des établissements d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ».

Le secteur associatif (acteurs associatifs et fédération) travaille avec les écoles d'art dont il est un partenaire essentiel. Le PLF 2021 semble invisibiliser ses liens forts et historiques avec l'enseignement et les jeunes diplômés, alors que des projets pertinents, stables et au plus proche des besoins des futurs professionnels des arts plastiques sont chaque jour développés entre écoles, universités et associations.

L'action 2 *Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle* est au cœur du projet de la très grande majorité des associations d'artistes plasticiens ou œuvrant professionnellement dans le champ des arts plastiques. Plus de 80 % d'entre elles développent des projets de transmission.

Les associations et collectifs d'artistes plasticiens défendent :

- le désir d'inscrire l'art contemporain au cœur d'un territoire ou d'une réalité spécifique, proposant une approche plurielle, reliant parfois des dimensions urbaines, sociales, culturelles, politiques ;
- la qualité d'accueil de publics diversifiés et le désir de créer des croisements entre professionnels et amateurs, entre artistes de différentes disciplines, entre différents publics, entre artistes et populations ;
- l'ouverture aux débats d'idées, l'engagement soutenu, la confiance envers les personnes, la convivialité, l'hospitalité, le goût pour l'intérêt collectif et l'économie sociale et solidaire...

Les associations accueillent des populations, proposent au plus grand nombre un accès non seulement à la culture, mais encore à ses outils ou à l'ensemble des pratiques et des savoir-faire convoqués ; proposent des médiations facilitant l'accès plutôt que créant des distances sociales et/ou culturelles ; invitent des habitants à un mouvement de curiosité réciproque ; expérimentent des formes de partage du sensible.

Elles sont ancrées et impliquées dans les territoires, accordent de l'importance à la proximité, au voisinage ; travaillent avec un réseau local de partenaires (associations culturelles, réseaux d'actions sociales, associations d'habitants, écoles, maisons de santé, etc.). Elles attachent de l'importance au dialogue qui s'invente entre citoyens et artistes, et se soucient de la notion de droits culturels.

## **B – Dans les budgets**

*« le ministère de la Culture déploie une réponse forte (...) et en articulation étroite avec les priorités portées dans le cadre du Plan de relance pour la Culture. Ainsi, les moyens de la mission Culture sont en augmentation, après transferts, de 138 M€ (+4,5 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2020. »*

Nous saluons l'augmentation des moyens de la mission Culture mais l'inégale répartition de cette augmentation impacte fortement le secteur des arts visuels, et plus particulièrement le secteur associatif.

En effet, à peine 10 % du budget global du programme 131 sont dédiés aux arts visuels. Alors même que c'est un secteur derrière lequel se développe toute une économie mal observée et donc méjugée.

Par exemple, les études de fréquentation ne s'appuient que sur les chiffres des FRAC et des Centres d'art quand de très nombreux autres lieux subventionnés, à l'image des associations et collectifs d'artistes et autres lieux intermédiaires et indépendants ou ateliers de fabrique artistique, accueillent un très grand nombre de personnes qui n'apparaissent pas dans ce décompte.

## **2. Justification au premier euro : des clarifications nécessaires**

### **Des crédits qui ne prennent pas en compte la diversité des acteurs des arts visuels**

L'absence de prise en compte du « maillage national des petites structures »

Nous constatons l'absence de référence au maillage national de diverses petites structures, tel qu'il pouvait être formulé dans les PLF de 2018, soutenant ainsi la diversité de la création et de la diffusion sur le territoire.

Le soutien aux lieux de création et de diffusion ne doit pas se limiter à des institutions et, qui plus est, exclusivement franciliennes

Nous tenons à vous alerter sur ce qui peut sembler une absence d'équité territoriale dans la description des aides aux lieux de création et de diffusion.

(programme 131 : dépenses d'intervention : crédits centraux de fonctionnement)

PLF 2021 « 4,73 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume. / 6,9 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo »

## **La faiblesse toujours plus grande des crédits dédiés aux associations d'artistes plasticiens**

Peu d'aides et une stagnation dangereuse des crédits d'une année sur l'autre

Dans l'action 2 du programme 131, en crédits centraux de fonctionnement, les aides à la création et à la diffusion stagnent à 2,31 millions d'euros, comme l'an dernier. Ces crédits sont dédiés aux dispositifs en lien avec le monde de l'entreprise (« Résidence en entreprise », « Un immeuble, une œuvre »), aux grandes manifestations, aux galeries indépendantes, aux salons et manifestations portés notamment par des artistes, aux lieux de production collaboratifs, à la valorisation du patrimoine photographique, au réseau national Diagonal, etc.

**L'ensemble des crédits affichés dans le programme 131 en crédits déconcentrés de fonctionnement se stabilise par rapport à l'an dernier, ce qui exclut une prise en compte de l'augmentation des coûts de la vie, mais nous remarquons également qu'à budget constant, le nombre de bénéficiaires augmente pour chaque aide qui pourrait concerner les diffuseurs associatifs :**

- les structures hors opérateurs et réseaux dont les bénéficiaires passent de 126 à 175 pour des crédits à hauteur de 2,492 millions d'euros
- les aides aux projets, passant de 123 à 131 bénéficiaires
- les festivals et biennales, passant de 20 à 26 bénéficiaires (avec une augmentation de 50 000€)
- les résidences, passant de 57 à 101 bénéficiaires

Des crédits dédiés au Pass culture qui ne sont adaptés ni au secteur des arts visuels, ni aux associations relevant du secteur de l'Économie solidaire

59 millions d'euros (contre 39 l'an dernier) sont dédiés au Pass culture pour une « consommation » de produits culturels. Cette aide ne peut être utile aux associations d'artistes plasticiens qui majoritairement portent des activités et services gratuits aux publics.

prog 361 :

*« La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle (...) favorisé(e) par le déploiement du Pass Culture (...), application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. (...) La société du Pass Culture (...) dont l'État et la Caisse des dépôts et consignations sont co-actionnaires, a poursuivi sa mission (...), dans la perspective d'une généralisation avant 2022. »*

**Il est intéressant de noter le changement de vocabulaire par rapport à l'an dernier : qualifié de « service public universel » en 2020, le PLF 2021 précise quant à lui qu'il s'agit d'un outil proposé par une société, ce qui ne plaide pas en faveur d'une mission de service public, large et démocratique (alors que le Pass Culture était censé « donner à chacun les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle » selon le PLF 2020).**

## L'absence de crédits dédiés aux Lieux Intermédiaires

Dans le PLF 2019, nous vous interrogeons sur le fait que les Lieux intermédiaires et indépendants n'étaient mentionnés que dans la partie relative au spectacle vivant, alors que de nombreuses associations du secteur des arts visuels font également partie de la cartographie spécifiquement dédiée. Nous avons alors fait part de la réflexion collective portée par le ministère de la culture sur les critères définissant les lieux intermédiaires qui associe la FRAAP à ses travaux.

Depuis l'an dernier, le terme a disparu. Nous imaginons que ces crédits sont transférés aux ateliers de fabrication artistique, mais nous ne pouvons que déplorer la suppression du terme de lieu intermédiaire et indépendant, pourtant cité dans la loi LCAP.

## **L'absence de l'Économie Sociale et Solidaire pour le secteur des arts plastiques**

L'an passé, le PLF 2020 – programme 131 était totalement silencieux sur la question de l'économie sociale et solidaire.

Pour 2021, le PLF laisse entendre que seul le spectacle vivant est porteur des valeurs de l'ESS, ce que nous regrettons. :PLF 2021 : 500 000€ sont dédiés à un dispositif d'aide aux projets – ESS dans l'action 01 du programme 131

Il existe un très important secteur associatif des arts visuels relevant de l'Économie solidaire et la FRAAP en est la représentante avec son réseau national de 150 associations. La FRAAP lancera fin 2020 un site internet dédié à la diversité de ces initiatives : l'Atlas des autres territoires de l'Art. Plus de 1200 structures œuvrant professionnellement dans le secteur des arts visuels y sont déjà recensées.

## **Une méconnaissance du secteur et des acteurs participant à la structuration professionnelle : le manque de clarification des lignes budgétaires et des structures concernées**

***Tout d'abord, merci de bien vouloir corriger : FRAAP = Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens (programme 131 – crédits centraux de fonctionnement)***

Une nécessaire distinction entre les organisations professionnelles œuvrant dans le champ des arts plastiques et celles du spectacle vivant

L'oubli des arts visuels (néanmoins présents dans la déclinaison des moyens financiers accordés), dans la présentation des orientations stratégiques, est un signal particulièrement inquiétant pour notre secteur.

**De plus, la ventilation des 3,02 millions d'euros prévus pour cette action ne permet pas de distinguer les moyens effectivement prévus visant les organisations professionnelles du secteur des arts visuels.**

« pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives << ressources >> telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA »

**Également pour le programme 131 – crédits déconcentrés de fonctionnement : aucune mention ni explication de la ligne budgétaire « associations professionnelles et structures ressources ». Pourtant, à crédits constants par rapport à l'an dernier (230 000€), le nombre de bénéficiaires augmente passant de 14 à 19.**

**Se pose donc la question de la méthode utilisée pour identifier et désigner les structures ressources et quantifier les moyens qu'il s'agit ensuite de leur proposer dans le cadre d'une mission subventionnée. Nous souhaitons vivement qu'à l'avenir les fonds effectivement consacrés nationalement à la structuration professionnelle (CIPAC, FRAAP, syndicats d'artistes-auteurs d'arts visuels et USOPAVE) soient sur une ligne budgétaire spécifique, et que les structures ressources régionales soient clairement identifiées.**



## La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels

Le sous-financement des organisations professionnelles du secteur de la création renforce la précarité de l'ensemble du secteur

L'an dernier, nous avons déjà alerté sur la [baisse drastique des crédits dédiés à la structuration professionnelle](#) (deux fois moins par rapport au PLF 2019). Les crédits sont au bénéfice de la structuration professionnelle des secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant et stagnent toujours à un montant de 3,02 millions d'euros.

La fragilité économique des organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs

Les crédits dédiés aux syndicats d'artistes-auteurs des arts visuels leur bénéficient soit à titre individuel (4300€ annuel) soit à titre collectif (10 000€ annuel pour l'USOPAVE). [Le sous-financement des syndicats d'artistes-auteurs \(individuellement et collectivement\) est un frein notoire à la structuration professionnelle.](#)

**Ceci s'explique notamment par l'absence de Fonds Commun d'Aide au Paritarisme dans notre secteur qui constitue un handicap sérieux pour la construction et le bon fonctionnement d'espaces de représentativité et donc de structuration professionnelle.**

Le CNAP, Centre National des arts plastiques : une ambition privée de moyens

Doté d'un montant de crédits de 10,2 millions d'euros sur le Programme 131, le CNAP est soutenu à hauteur d'un neuvième du budget global de l'action 2 du Programme 131. Pour autant, les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, ne participent pas à soutenir la diversité des acteurs des arts visuels. Si le CNAP était réellement soutenu (à une hauteur comparable aux autres Centre Nationaux), si les aides étaient plus largement redistribuées, si les missions du CNAP étaient mieux valorisées, cet établissement porterait davantage les ambitions d'un vrai centre national de ressources pour les arts plastiques et au bénéfice de l'ensemble des acteurs du secteur.

Co-construction des politiques publiques et méthodes de concertation en œuvre dans les Sodavi

Ces espaces « pérennes » de concertation et de co-construction bénéficient de crédits à hauteur de 620 000€ pour 15 Sodavi (soit 4 Sodavi supplémentaires par rapport à l'an dernier)

*« Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de 15 SODAVI dont 2 dans les territoires ultra-marins »*

[Cet outil de co-construction, porté par des politiques publiques soucieuses de défendre l'intérêt général et l'équité territoriale est précieux, et il est fondamental d'y associer les paroles organisées de tous les professionnels de notre secteur](#), des associations membres de la FRAAP, des représentants de syndicats d'artistes-auteurs. [À ce jour, aucune évaluation réelle n'a été mise en place depuis la création des Sodavi \(dont la première mention date du PLD 2017\).](#)

Nous insistons sur l'[importance de pouvoir garantir des résultats objectifs et solides aux travaux et réflexions issus des SODAVI](#) permettant de mettre en avant non seulement le profil des acteurs du secteur mais également de valoriser cet écosystème avec les relations de coopération et de partenariats qui sont au cœur des projets.

## Une politique de l'emploi dans les arts visuels invisible ou inexistante ?

Relancer l'activité artistique et soutenir l'emploi dans le secteur de la création pour « absorber le choc de l'année 2020 » est l'une des orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique.

Pour autant, comme les années précédentes, aucune mesure en faveur de l'emploi dans le secteur des arts visuels n'est présente dans le PLF, le dispositif FONPEPS et le fonds de professionnalisation et de solidarité étant exclusivement destinés aux entreprises ou structures employeuses du spectacle.

Les crédits dédiés au Plan artistes-auteurs et ceux dédiés à la compensation de l'augmentation liés à la CSG ne sont nullement destinés à aider les structures employeuses, il ne s'agit donc pas d'une aide à l'emploi.

L'analyse des indicateurs sur l'emploi artistique est révélatrice du décalage entre des chiffres nationaux et la réalité vécue par les professionnels et bénévoles. Ainsi, l'indicateur 2.2 Promotion de l'emploi artistique du programme 131 est basé :

- pour le spectacle vivant, sur la masse salariale artistique dans la masse salariale totale
- pour les arts visuels, sur la rémunération versée directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP dans le cadre d'achats et de commandes d'œuvres

Ce critère compare ainsi, pour évaluer la part des crédits attribués :

- du salariat (pour le spectacle vivant) avec de l'achat d'œuvres (pour les arts visuels)
- tout établissement salariant un.e artiste interprète (pour le spectacle vivant) avec 13 établissements (pour les arts visuels)

### Une nécessaire politique de l'emploi dans les arts visuels

*Nous attirons votre attention sur le fait que les lieux de diffusion des arts plastiques et visuels peuvent avoir recours à des salariés, permanents ou ponctuels.*

*Une véritable considération des salariés et des employeurs du secteur est urgente et attendue*

## 3. LE PLAN DE RELANCE – REMARQUES

### Ce qui ne concerne que le spectacle vivant :

- ➔ 426 millions annoncés pour « la reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique »

### Ce qui mériterait d'être clarifié en termes de répartition

- ➔ 30 millions pour la commande artistique
- ➔ 126 millions pour la reprise d'activités des opérateurs nationaux qui mentionne le Palais de Tokyo mais se trouve dans la partie spectacle vivant subventionné

### Ce qui s'adresse spécifiquement au secteur des arts visuels :

- ➔ 6 millions pour les artistes-auteurs et les galeries pour soutenir l'emploi artistique

Nous attirons votre attention sur l'importance de considérer le secteur dans son ensemble :

- Les artistes-auteurs
- Les lieux de formation initiale
- Les structures ressources ou œuvrant à la structuration professionnelle du secteur
- Les diffuseurs
  - Les lieux labellisés
  - Plus largement, les lieux subventionnés (en ne se limitant pas aux FRAC et centres d'art)
  - Plus largement, le tissu associatif (subventionné ou non) et les lieux intermédiaires et indépendants, ateliers de fabrique, etc.
- Le marché de l'art

#### **4. ANALYSE ET PRECONISATIONS DE LA FRAAP**

Le secteur de la création artistique réunit les arts visuels et le spectacle vivant.

Depuis plusieurs années, la FRAAP alerte sur la déconsidération systématique des arts visuels que l'on peut observer aussi bien dans la rédaction du projet de loi de finances, programmes 131 ou 361 que dans l'élaboration des politiques publiques, à l'exemple du plan de relance.

L'analyse de ces documents laisse apparaître plusieurs constats :

- Les arts visuels ont besoin d'être plus nettement différenciés du spectacle vivant dans la définition des aides et dispositifs mis en place pour que l'on puisse identifier ce dont ils bénéficient réellement
- Les arts visuels ont besoin d'être vus. L'invisibilité des arts visuels provoque un sous-financement structurel, les pénalise à tous les échelons, et en freine le développement pour une amélioration des pratiques
- Les arts visuels ont besoin d'être analysés. Une véritable observation est nécessaire à une meilleure appréhension du secteur dans son ensemble et de sa capacité réelle de diffusion des arts et de la culture sur les territoires

#### **Préconisations :**

##### ***Dans le contexte de la crise sanitaire :***

- Il est impératif de demander, dans le cadre de ce nouveau confinement, la levée de la clause de « service fait ».
- Pour accompagner les artistes-auteurs et leurs diffuseurs, il faut augmenter le soutien apporté au CNAP, relais incontournable dans les circonstances actuelles
- Pour que les artistes-auteurs puissent continuer à créer, il faut leur donner accès à leurs ateliers ou aux espaces de création inoccupés.
- Les lieux de diffusion dans les arts visuels, s'ils sont accompagnés pour le faire, peuvent proposer des ouvertures au public dans des conditions respectueuses des gestes barrières et ne mettant personne en péril.

##### ***De manière générale :***

#### **Clarifier et renforcer les aides à destination des arts visuels**

- Réintégrer ouvertement et largement les arts visuels dans tous les dispositifs communs à la création, notamment les AFA (Ateliers de Fabrique Artistique), la commande artistique, les résidences et le soutien au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire
- Augmenter le financement de la politique publique à destination des arts visuels

### Favoriser des pratiques responsables :

- Dans le secteur :
  - Consolider les crédits dédiés aux arts plastiques pour la structuration de la profession et du secteur, notamment en dotant le Conseil National des Professions des Arts Visuels
  - Clarifier les structures et leurs rôles, en particulier pour les crédits dédiés aux structures ressources et aux organisations professionnelles
  - Elaborer un nécessaire politique de l'emploi dans les arts visuels : une véritable considération des salariés et des employeurs du secteur est urgente et attendue
  - Favoriser la professionnalisation entre pairs en créant des dispositifs ouverts aux structures non employeuses
  - Évaluer les Sodavi
  
- Chez les diffuseurs et les collectivités territoriales :
  - Pour accompagner les diffuseurs vers une plus juste rémunération des artistes-auteurs, imposer que les budgets prévisionnels et comptes-rendus financiers dans les CERFA indiquent une ligne pour la rémunération du droit de présentation publique
  - Faire respecter la loi relative à la Liberté de création, l'architecture et le patrimoine, notamment dans la juste rémunération du travail artistique et dans l'obligation de cette rémunération pour les structures bénéficiant de subventions publiques
  
- Chez les artistes-auteurs
  - Former les jeunes artistes aux réalités de leur futur métier dans les lieux de formation initiale
  - Sécuriser les parcours des artistes plasticiens par une offre diversifiée de formation professionnelle, notamment au plus proche de leurs besoins

### Soutenir la diversité culturelle et le maillage des territoires

- Augmenter les moyens et des crédits aux associations d'artistes plasticiens pour leur permettre de ne pas disparaître
- Engager une véritable observation du secteur pour rendre visibles la diversité et la multiplicité de ces initiatives

## **ANNEXE : LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DES ARTS PLASTIQUES : CARACTERISTIQUES GENERALES**

Les associations d'artistes plasticiens, c'est-à-dire administrées majoritairement par des artistes plasticiens, ont principalement pour activités :

- l'organisation de manifestations et d'expositions ;
- la mise à disposition d'espaces de travail et de création pour les artistes
- l'organisation de résidences d'artistes ;
- l'organisation de colloques, débats et rencontres ;
- l'édition de diverses publications (essais, catalogues, revues, livres d'artistes, CD Rom, etc.) ;
- l'organisation d'ateliers, cours et stages pour des publics diversifiés ;
- la médiation culturelle et l'intervention d'artistes dans les écoles ;
- l'information et le soutien des artistes sur les plans juridiques, sociaux et fiscaux

La diversité de leurs actions les place au croisement de tous les enjeux de l'art contemporain : soutien à la création, production et diffusion, édition, médiation culturelle, organisation d'ateliers et stages pour des publics diversifiés, information et soutien des artistes sur les plans juridiques, sociaux et fiscaux. Cette position permet aux associations de développer la qualification de leurs membres et de constituer des regroupements de professionnels (souvent non-rémunérés) aux solides compétences.

Ce secteur associatif est un secteur d'activités peu connu et peu médiatisé, notamment par méconnaissance de ses activités et de ses compétences. Sa relative invisibilité résulte notamment d'un problème de référencement et d'identification (absence de code APE spécifique pour les structures œuvrant dans le secteur des arts plastiques, rareté du recours à l'emploi...) Les seules sources d'information spécifiques sur les données des associations d'artistes plasticiens sont celles de la FRAAP. Ainsi, la FRAAP a recensé et identifié en 2019 environ 1500 associations ayant comme cœur d'activité le secteur des arts plastiques et toujours actives. Ces initiatives sont recensées sur un site internet qui sera lancé en décembre 2020 : L'Atlas des autres territoires de l'art.

Les artistes plasticiens se regroupent et montent des associations, des collectifs ou toute autre forme d'organisation depuis des décennies. Que ce soit pour répondre à des besoins d'espaces, de collaboration artistique, de diffusion, ces pratiques collaboratives existent depuis très longtemps bien qu'elles soient relativement invisibles aux yeux du politique et du grand public.

Les motivations à l'origine de la création de ces projets et de leur développement peuvent être :

- d'inscrire l'art contemporain au cœur d'un territoire ou d'une réalité spécifique,
- d'inventer des formes originales de production et de diffusion des arts plastiques,
- de structurer et professionnaliser de nouveaux lieux et de nouveaux modes de création
- d'apporter un soutien permanent aux artistes et à la création dans toute sa diversité.
- de se départir du secteur marchand

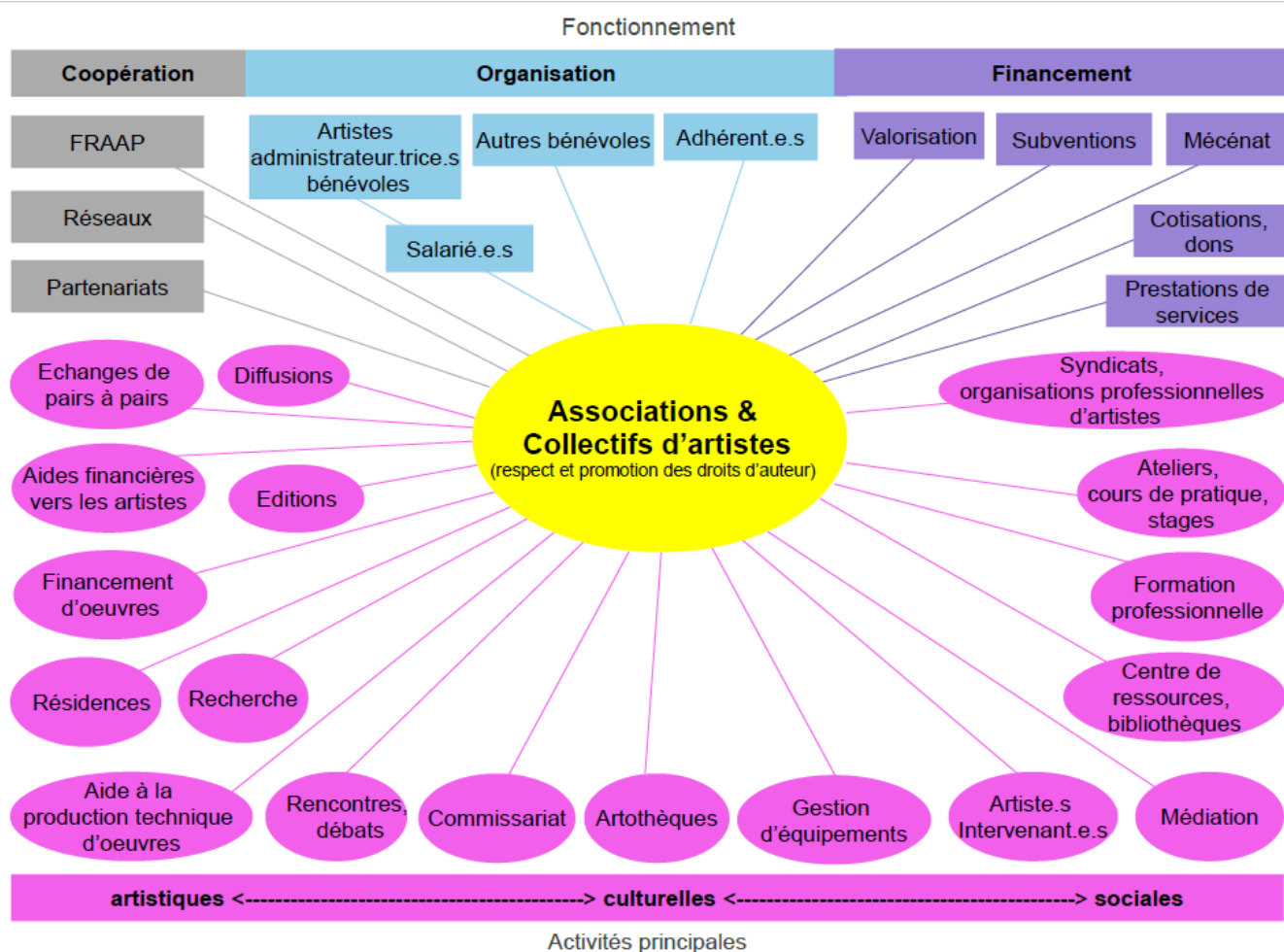
Les actions et formes d'organisation des collectifs et associations d'artistes sont diverses et non modélisées. Cependant, certains éléments semblent définir des valeurs communes au sein des associations membres de la FRAAP (signataires d'une charte de déontologie) :

- la qualité de l'accueil des artistes et la capacité à être des lieux d'échanges et d'expériences, notamment dans le cadre des accueils en résidence, mais pas seulement
- la volonté d'enrichir la pratique de l'artiste individuel, mais aussi celle des artistes associés au lieu, et au-delà, contribuant à une communauté de pratiques, stimulant l'innovation et permettant l'avancement de la pratique en arts visuels
- la capacité de mise en réseaux
- l'invention de formes originales de création et de diffusion, qui structurent et professionnalisent de nouveaux lieux et de nouveaux modes de création
- le désir d'inscrire l'art contemporain au cœur d'un territoire ou d'une réalité spécifique

A tout ceci, peuvent être ajoutées des valeurs plus générales : l'intérêt collectif, les droits culturels, la coopération, la gestion participative, l'économie sociale et solidaire, la confiance envers les personnes, l'ouverture aux débats d'idées, l'engagement soutenu, la liberté, la convivialité, ...

Les associations d'artistes plasticiens sont des espaces gérés par des professionnels (majoritairement non rémunérés pour ce travail). Elles sont véritables tremplins à l'acquisition de nouvelles compétences pour leurs équipes et espaces de valorisation et de mise en commun de celles-ci. Aussi bien du côté des bénévoles que du côté des professionnels, les associations d'artistes plasticiens mobilisent un grand nombre et une grande variété de savoir-faire et de compétences, souvent portés collectivement par la coopération et la mutualisation de compétences individuelles.

Leur expertise se situe tant du côté de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage de projets artistiques et culturel (réflexion, organisation, gestion des espaces, des moyens, lien avec les différents acteurs et usagers, communication, administration, etc.) qu'au niveau de la mise en réseaux, l'accueil et l'accompagnement, la recherche et le développement, l'archivage, la mise en perspective historique, les la coopération, l'hospitalité, l'encouragement...



Il n'existe que très peu d'études nationales sur les associations d'artistes plasticiens et leur économie. La FRAAP, en tant que tête de réseau, a mené plusieurs études pour mieux cerner le profil de ses membres : en 2006 (sur un panel de 166 membres de la FRAAP) puis en 2019 sur un panel de 300 associations du secteur des arts plastiques.

L'économie du secteur associatif dans les arts plastiques ressemble dans les grandes lignes à celle des autres champs artistiques. Elle se caractérise par une pluralité de ressources :

- des ressources contributives et bénévoles, qui sont les plus importantes en volume et constituent la raison d'être de certains projets associatifs
- des recettes propres
- des subventions publiques

Les données récoltées en 2006 puis confirmées en 2019 sont très sensiblement les mêmes en ce qui concerne le budget annuel :

- 28 % ont moins de 5 000 euros
- 14 % ont entre 5000 et 10 000€
- 29 % ont entre 10 000 et 40 000€
- 17 % ont entre 40 000 et 100 000€
- 12 % ont plus de 100 000€

En revanche, la provenance de ces fonds a évolué en dix ans : 93 % des associations ont des recettes propres (cotisations, prestations, vente d'œuvres, billetterie, dons et mécénat) alors qu'elles n'étaient que 77 % en 2006. De manière générale, les associations culturelles alertent depuis quelques années sur la pression qu'elles subissent de la part des pouvoirs publics pour augmenter leur part de recettes propres, entraînant une marchandisation des activités qui lèse les populations les moins solvables et nuit à la participation de toutes et tous à la vie culturelle.

Au sujet des aides publiques, 62 % de l'ensemble des associations ont obtenu des subventions publiques au cours des 3 dernières années, tandis que 38 % ont une économie basée exclusivement sur des prestations.

Le premier partenaire des associations d'artistes plasticiens, d'après les études de la FRAAP, reste les communes qui soutiennent 80 % des associations ayant obtenu des subventions publiques<sup>1</sup>, puis les départements et les régions (62 % des associations), la DRAC (52%), les communautés de communes (31%) et l'Europe (10%).

Enfin, en ce qui concerne les moyens humains, 61 % d'entre elles n'ont aucun salarié et, parmi les associations employeuses, 83 % comptent moins de 4 Equivalents Temps Plein.

---

1 Enquête menée en 2019 relative aux budgets des associations pour les années 2016, 2017 et 2018